



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le 11 avril 2007

**DIRECTION DES SPORTS**

Mission des affaires juridiques et contentieuses

Affaire suivie par :  
Michel MAZERAN  
Tel : 01 40 45 91 26

Cyril CARRIERE  
Tel : 01 40 45 92 98

INSTRUCTION N°07-059 JS

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE DES  
SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

A

MESSIEURS LES PREFETS DE REGION  
- Directions régionales et départementales de la  
jeunesse et des sports

MESDAMES ET MESSIEURS LES  
PREFETS DE DEPARTEMENT  
- Directions départementales de la jeunesse et  
des sports

Objet : Qualification des officiels en charge de la sécurité dans les manifestations de véhicules terrestres à moteur.

Réf : L'instruction 06-173 JS du 19 octobre 2006.

Vous trouverez ci-joint la convention signée entre la Fédération française de motocyclisme (FFM) et l'UFOLEP concernant la reconnaissance par la FFM, des qualifications délivrées par l'UFOLEP.

Par ailleurs, concernant les manifestations de sport automobile, la période transitoire prévue dans l'instruction 06-173 JS est prolongée jusqu'au 31 août 2007. Jusqu'à cette date, les officiels titulaires de diplômes délivrés par l'UFOLEP peuvent continuer à exercer leurs fonctions lors des manifestations que cette fédération organise.



Vous voudrez bien me rendre compte, sous le présent timbre, d'éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

POUR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET PAR DELEGATION,  
LA DIRECTRICE DES SPORTS

DOMINIQUE LAURENT